



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.512.0  
P.242.512.VENEZ/GRENA/GROSS

GEN 3 / 98

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

## PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

***Adhésion de la République du Venezuela***

Le 23 juillet 1998, la République du Venezuela a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour la République du Venezuela six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 23 janvier 1999.

***Adhésion de la Grenade***

Le 23 septembre 1998, la Grenade a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour la Grenade six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 23 mars 1999.

La liste des Etats parties peut être consultée sous  
<http://www.eda.admin.ch>, rubrique 'Politique étrangère de la Suisse', 'Traités internationaux'

## ***Communication par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***

Le 10 août 1998, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqué au Conseil fédéral suisse, conformément à l'article 84 du Protocole additionnel I, les lois et règlements suivants, adoptés par le Royaume-Uni en vue d'assurer l'application du Protocole additionnel I:

- 1957 Geneva Conventions Act [incorporating the Geneva Conventions into UK law]
- 1995 Geneva Conventions (Amendment) Act [incorporating the Additional Protocols into UK law]
- Statutory Instrument 1998 No. 1505 (C. 30) [bringing the 1995 Act into force]
- Statutory Instrument 1998 No. 1754 [detailing the reservations and declarations on Protocol I]

Le dépositaire tient une copie de ces lois et règlements à la disposition des Etats parties qui lui en feront la demande.

## ***COMMISSION INTERNATIONALE HUMANITAIRE D'ETABLISSEMENT DES FAITS***

La Commission internationale humanitaire d'établissement des faits dispose désormais d'un site internet à l'adresse suivante:

**[www.ihffc.org](http://www.ihffc.org)**

Cet instrument de communication moderne, créé à la demande du Président de la Commission par la Suisse qui en assure le secrétariat, devrait contribuer à mieux faire connaître l'existence de la Commission, sa compétence et son rôle, au sein du grand public, auprès d'organisations actives dans le domaine du droit international humanitaire, d'universités et des Etats, en particulier de ceux n'ayant pas encore fait la déclaration reconnaissant la compétence de la Commission.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles.



Berne, le 27 octobre 1998